Image not found or type unknown

Renouvellement bail tacite

Par **balaibrosse**, le **05/02/2015** à **11:20**

dans le cas d'un renouvellement tacite, faut-il procéder à un nouvel état des lieux, pour formaliser la garantie souscrite pour le paiement des loyers.
ou alors faut-il mieux refaire un nouveau bail aux mèmes conditions.
Merci

Par **janus2fr**, le **05/02/2015** à **13:29**

Bonjour,
Le terme "tacite" signifie justement qu'il n'y a rien à faire. Un renouvellement tacite, c'est un renouvellement qui se fait tout seul sans que l'on ait rien à faire.
Il n'y a donc rien à signer et surement pas d'état des lieux à faire pour un renouvellement (ou plutôt une reconduction) tacite.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés